L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC)

Pour s'inscrire à l'Apprentissage anticipé de la conduite en école de conduite, il faut :

- Être âgé de 15 ans ou plus ;
- Avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule.

Quelles sont les conditions d'accès ?

Pour commencer la conduite accompagnée, il faut :

- Avoir réussi le code de la route ;
- Avoir suivi une formation pratique de 20 heures minimum avec un enseignant de l'école de conduite
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière qui se matérialise par la remise de l'attestation de fin de formation.
- Avoir réalisé un rendez-vous préalable de 2h en présence d'un des accompagnateurs.

Quels sont les avantages de l'Apprentissage anticipé de la conduite ?

L'apprentissage anticipé de la conduite permet :

- de réduire la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3 (les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre deux ans sans infraction avant d'en obtenir 12) ;
- de commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite) dès 15 ans ;
- d'acquérir de l'expérience de conduite ;
- de passer l'épreuve du permis de conduire à 17 ans. Il est possible de conduire seule depuis le 01/01/2024 à partir de 17 ans également.
- d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel ;
- souvent d'obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».

Qui peut être accompagnateur ?

L'accompagnateur doit :

- être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

Comment se déroule l'Apprentissage anticipé de la conduite ?

La conduite avec l'accompagnateur se déroule sur une durée d'au moins un an et une distance parcourue de 3 000 km minimum.
Cette période débute par un rendez-vous préalable et est ponctuée de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires.

- Le rendez-vous préalable a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

- Le 1er rendez-vous pédagogique a lieu entre quatre et six mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale. C'est généralement un rendez-vous collectif avec d'autres élèves et leurs accompagnateurs.

- Le 2e rendez-vous pédagogique a lieu après 3 000 km parcourus.

Lors de ces rendez-vous pédagogiques, animés par un enseignant de la conduite, les élèves sont invités à échanger sur leurs premières expériences et sur des thèmes de sécurité routière. Une phase de conduite est également prévue pour mesurer les progrès réalisés par l'élève et apporter les conseils nécessaires pour continuer la conduite accompagnée dans de bonnes conditions.

À savoir

Pour les jeunes âgés de moins de 16 ans, la copie de l'attestation de recensement ou du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou de l'attestation individuelle d'exemption n'est pas requise pour l'inscription.

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur.

Mais en plus :

- vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales ;
- vous devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.

Attention : en conduite accompagnée, ayez toujours avec vous le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie, le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Seul le formulaire de demande de permis de conduire permet de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite, en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

Plus d'informations sur : http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/passer-son-permis/la-conduite-accompagnee/l-apprentissage-anticipe-de-la-conduite-aac

Les règles

Pendant toute la période de conduite accompagnée, je dois suivre les règles suivantes :

- Ne pas franchir les frontières françaises ;
- Véhicule équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir la circulation vers l'arrière) ;
- Disque "conduite accompagnée" ;
- Vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices (titulaires d'un permis probatoire).

VITESSES MAXI

A

Documents obligatoires :

Pendant la phase de conduite accompagnée, je dois avoir en ma possession :

- le formulaire de demande de permis "02" (ou sa copie) ;
- le livret d'apprentissage contenant l'attestation de fin de formation initiale, ainsi que la lettre-avenant signée par l'assurance ;
- le disque "Conduite Accompagnée" apposé à l'arrière du véhicule.

L'accompagnateur doit avoir avec lui son permis de conduire.

Les textes réglementaires

- Articles R.211-3 à R.211-6.
- Arrêté du 22 décembre 2009 modifié relatif à l'apprentissage de la conduite.
- Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage.

Mon Enseignant auto-école : .....

Tél. : .....

Mon Assureur : .....

Tél. : .....

Cachet de l'Établissement

enpc J3ne01.CA-06-0918

EDISER
ÉDITION SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONDUITE ACCOMPAGNÉE

DÈS 15 ANS

Avec l'AAC, je ne prépare pas seulement les épreuves du permis de conduire.

- J'approfondis avec mon enseignant les comportements qui me permettront de mieux prévoir les situations à risques.
- J'apprends à mon rythme avec l'aide d'un accompagnateur qui me connaît bien et qui me permet d'acquérir une très forte expérience.

« La conduite accompagnée, c'est ma sécurité ! »

NOTICE D'EXPLICATIONS

ENPC

EDISER
ÉDITION SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LE PRINCIPE

1ÈRE PHASE

Se former dans la durée

Dès 15 ans, je peux choisir la Conduite Accompagnée.

2 phases :

- une période de formation initiale,
- une période de conduite accompagnée.

Avant de pouvoir conduire avec un accompagnateur, la formation initiale comprend :

- une évaluation préalable (1h) ;
- une formation théorique pour la préparation à l'épreuve théorique générale, dite épreuve du "code" ;
- une formation pratique (cours de conduite) 20h au moins.

Épreuve du code obtenue et niveau de conduite jugé satisfaisant par l'enseignant, celui-ci délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI).

Cette attestation est consignée dans le livret d'apprentissage. Elle est aussi remise à la compagnie d'assurances, car elle est indispensable pour commencer la conduite accompagnée.

2ÈME PHASE

La phase de conduite accompagnée débute par un rendez-vous préalable d'une durée minimale de 2h.

Il réunit l'élève, installé au poste de conduite, l'enseignant à ses côtés et l'accompagnateur assis à l'arrière, afin de réaliser le "passage de relais" entre l'enseignant de la conduite et l'accompagnateur.

À la fin de cette séance, un guide est remis à l'accompagnateur, dans lequel il trouvera les informations utiles à la formation du futur conducteur.

Cette phase de conduite dure 1 an au moins, sur 3 000 km au moins, en compagnie d'un ou plusieurs accompagnateur(s).

Au cours de cette phase, au moins 2 RV pédagogiques de 3h sont effectués.

Les accompagnateurs

Pour être accompagnateur, il faut :

- être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption ;
- avoir l'accord de l'assureur ;
- ne pas avoir de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, délit de fuite, ...) ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite ;
- participer au rendez-vous préalable.

Je peux avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

Les avantages

1- Assurance

Avantages tarifaires des compagnies d'assurances :

- surprime de la 1ère année diminuée de 50 % ;
- suppression de la surprime la 2e année si je n'ai occasionné aucun accident.

2- Une meilleure réussite

L'examen intervient dès 17 ans et demi, au terme d'une formation performante et après une année au moins de conduite accompagnée.
Le taux de réussite à l'examen du permis de conduire est meilleur que celui correspondant à la formation classique. 75 % de réussite contre 58 % pour la filière traditionnelle.

3- Permis Probatoire

Période probatoire réduite à 2 ans, au lieu de 3 pour les conducteurs issus de la formation traditionnelle.
A compter du 1er janvier 2019, si je suis une formation post permis (entre le 6e et le 12e mois après l'obtention de mon permis), la période probatoire est réduite à 1 an et demi.

4- Moins d'accidents

L'apprentissage anticipé de la conduite garantit une meilleure sécurité.

Quatre fois moins d'accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelle au cours des premières années de conduite.

ÉTAPES DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

Inscription Cerfa "02"
Livret d'apprentissage
Lettre Accord Assurance

Formation initiale

- Évaluation
- Formation théorique
- ETG
- Formation pratique 20h minimum
- Évaluation de fin de Formation Initiale

AUTO-ECOLE

Attestation de fin de Formation Initiale
Extension de garantie

Conduite Accompagnée : 1 an/3 000 km au moins

- Rendez-vous préalable 2h
- 1er Rendez-vous pédagogique 3h
- 2ème Rendez-vous pédagogique 3h
- 3ème Rendez-vous pédagogique 3h facultatif

Épreuve pratique

17,5 ANS

18 ANS (1)

Permis Probatoire
6 points
+ disque A

A

(1) Conduite seul(e) le premier jour de la majorité, 18 ans.

La conduite supervisée

Pour s'inscrire à la conduite supervisée il faut :

- avoir 18 ans ou plus ;
- avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

Quelles sont les conditions d'accès ?

On peut choisir la conduite supervisée :

- soit au moment de l'inscription à l'auto-école ;
- soit en cours de formation
- soit après un échec à l'épreuve pratique.

Pour y accéder, il faut :

- avoir réussi le code de la route ;
- avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum) ;
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Après la phase de formation initiale, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite supervisée. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à avoir cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève, qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée, ou à l'avenant au contrat de formation, si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.
- Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI). Un exemplaire est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

Après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances.
- Avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée. Un exemplaire est transmis, dès sa délivrance, à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

Quels sont les avantages de la conduite supervisée ?

La conduite supervisée permet :

- d’acquérir de l’expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et, en cas d’échec à l’examen pratique, d’améliorer ses acquis en attendant de le repasser ;
- d’augmenter sensiblement ses chances de réussite à l’examen du permis de conduire : 74% de chances de l’obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l’apprentissage traditionnel.

Qui peut être accompagnateur ?

L'accompagnateur doit:

- être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

Comment se déroule la conduite supervisée ?

La conduite supervisée se déroule avec un accompagnateur.

Cette période débute par un rendez-vous préalable de 2h qui a lieu en présence de l’enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l’enseignant estime que l’élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L’enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

À savoir

La durée du permis probatoire est de trois ans (comme pour la filière classique) : les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12.

Le candidat ne bénéficie pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance "jeune conducteur".

Documents obligatoires

Lors de la conduite supervisée, je dois avoir avec moi :

- le formulaire de demande de permis "02" (ou sa copie) ;
- le livret d'apprentissage contenant l'attestation de fin de formation initiale, ainsi que la lettre-avenant signée par l'assurance *(le livret peut être dématérialisé)* ;
- le disque "Conduite Accompagnée" apposé à l'arrière du véhicule.

L'accompagnateur doit avoir avec lui son permis de conduire.

Les textes réglementaires

- Articles R.211-3 à R.211-6.
- Décret n° 2009-1590 du 18 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite d'un véhicule à moteur et au permis de conduire.
- Arrêté du 22 décembre 2009 modifié relatif à l'apprentissage de la conduite.
- Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage.

Le guide de l'accompagnateur

- Le complément de votre formation.
- Vous y trouverez toutes les informations utiles et des conseils à partager entre vous et votre accompagnateur.
- 32 pages en couleurs, gardez-le dans votre boîte à gants.
- Demandez-le à votre auto-école.

Mon Enseignant auto-école : .....

Tél. : .....

Mon Assureur : .....

Tél. : .....

Cachet de l'Établissement

Réf. J3dp00-06-0718

ENPC
EDISER
ÉDITION SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONDUITE SUPERVISÉE

DÈS 18 ANS

Une forte acquisition d'expériences et de confiance en soi dans un délai court.

- Une formation complète, avec l'aide d'un enseignant et d'un accompagnateur qu'on connaît bien.
- Un choix que l'on peut faire à tout moment.

« La conduite supervisée, c'est ma liberté ! »

NOTICE D'EXPLICATIONS

ENPC
EDISER
ÉDITION SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LE PRINCIPE

Une nouvelle offre plus souple que l'AAC !

QUAND ?

Dès 18 ans, je peux choisir la Conduite Supervisée

1. Dès la signature du contrat de formation
2. Après l'obtention de l'attestation de fin de formation initiale

COMMENT ?

Inscrit dans une école de conduite, j'ai la possibilité de compléter ma formation initiale par une phase de conduite supervisée me permettant d'acquérir davantage d'expériences, afin de passer ensuite l'épreuve pratique dans des conditions sereines. Comme pour la conduite accompagnée, je dois au préalable avoir réussi l'épreuve du code et avoir suivi au moins 20h de conduite en école de conduite si je me forme sur une voiture ayant une boîte de vitesses manuelle. Cette durée est abaissée à 13 heures si je conduis sur boîte automatique.

À la fin de la formation initiale, c'est l'enseignant qui m'autorise à opter pour la conduite supervisée en fonction de mes compétences et de mes comportements.

Le rendez-vous préalable

D'une durée minimale de 2h, le RV préalable consiste en une séquence de conduite sur un véhicule de l'établissement.

- Il réunit l'élève, installé au poste de conduite, l'enseignant à ses côtés et l'accompagnateur assis à l'arrière, afin de réaliser le "passage de relais" entre l'enseignant de la conduite et l'accompagnateur.
- À la fin de cette séance, un guide est remis à l'accompagnateur, dans lequel il trouvera les informations utiles à la formation du futur conducteur.

La phase de conduite supervisée

Les accompagnateurs

Pour être accompagnateur, il faut :

- être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption ;
- avoir l'accord de l'assureur ;
- pas de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, fuite, ...) ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite ;
- participer au rendez-vous préalable.

Je peux avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

L'assurance

L'accord préalable (extension de garantie) écrit de l'assureur est indispensable. Il permet de couvrir le ou les véhicules utilisés pour la conduite et ses occupants.

Les règles

Pendant toute la période de conduite supervisée :

Je conduis sur le réseau routier et autoroutier du territoire national à différents moments du jour et de la nuit et par diverses conditions météorologiques.

Mon véhicule est équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir vers l'arrière).

J'ajoute le disque "conduite accompagnée".

Vitesses maxi

LES ÉTAPES DE LA CONDUITE SUPERVISÉE

1 Inscription

Inscription Cerfa "02"
Livret d'apprentissage
Lettre Accord Assurance

Formation initiale

- Évaluation
- Formation théorique
- ETG (code)
- Formation pratique
- Bilan de compétences

AUTO-ÉCOLE

2 Fin de formation initiale

Attestation de fin de Formation Initiale
Extension de garantie

3 Conduite supervisée

- Rendez-vous préalable : 2 heures de conduite.
- Expérience de conduite jugée suffisante par l'enseignant.

Épreuve pratique

CEPC valable 4 mois

Permis Probatoire

6 points (+2 points par an pendant 3 ans sans infraction) + disque A.

A